

onéreuses qui ailleurs sont remplies par les gouvernements provinciaux. En conséquence, la Commission recommande au Dominion d'assumer la plus lourde des deux charges suivantes: le service net de la dette du gouvernement provincial ou 40 p.c. du service net des dettes globales du gouvernement provincial et des municipalités.

(B) **Subventions provinciales.**—Si, conformément à la recommandation ci-dessus, les provinces sont libérées du fardeau de leur dette, on est d'avis qu'elles devraient renoncer aux subventions en espèces qu'elles reçoivent maintenant du Dominion. Seul l'Île du Prince-Edouard renoncerait à des subventions qui dépassent le service de sa dette, mais cette perte apparente est comblée par ailleurs. On est d'opinion que l'abolition des subventions aux provinces serait en soi une réforme considérable, car leur genèse est longue et embrouillée. Aucune règle définie n'a présidé au versement de ces subventions et l'on s'est toujours demandé si toutes les provinces ont été traitées sur un pied d'égalité dans le passé.

(C) **Ajustements dans le domaine de la taxation.**—Afin de compenser le Dominion pour les charges très onéreuses qu'il assumerait ainsi, le rapport de la Commission stipule que le Dominion s'approprie absolument certaines sources de revenus que les provinces ont jusqu'ici envahies, afin de lui permettre de supporter ses nouveaux fardeaux. Naturellement, il ne peut s'agir d'étendre les pouvoirs légaux du Dominion en matière d'impôt, puisqu'ils sont déjà illimités; mais on soutient que les provinces, en retour des bénéfices qu'elles retireraient, devraient être disposées à renoncer à quelques-unes des taxes qu'elles ont droit d'imposer à l'heure actuelle. D'autre part, le Dominion devrait pouvoir consentir à ne pas puiser aux sources de revenus finalement assignées aux provinces et leur laisser le choix du mode de perception, même si elles devaient recourir à l'impôt indirect. Il y a plusieurs taxes d'un caractère tel que, si elles étaient unifiées sous un même contrôle, rapporteraient un revenu aussi considérable que celui obtenu à l'heure actuelle tout en pesant moins lourdement sur le contribuable; et la réorganisation de ces taxes n'est possible que sous un contrôle unifié. Cette réorganisation pourrait faire disparaître plusieurs obstacles qui, ces dernières années, ont entravé l'expansion du revenu national, laquelle expansion résulte d'un système fiscale plus efficace. Les trois taxes suivantes sont spécifiquement mentionnées:

(i) *Impôts sur le revenu personnel.*—Ces impôts ne sont pas prélevés dans toutes les provinces. On fait remarquer que celles qui en tirent les recettes les plus considérables taxent souvent des revenus sur lesquels d'autres provinces croient avoir le droit de percevoir leur part d'impôt, parce qu'ils sont au moins en partie gagnés dans ces dernières, tout en étant encaissés dans les provinces qu'habitent les particuliers ou dans celles où se trouve le siège social des grandes corporations. Le rapport affirme que le principe de justice qui doit dominer le régime fiscal du Canada exige que l'impôt sur le revenu personnel, l'un des rares impôts susceptibles de prendre n'importe quelle graduation, devrait servir de complément aux autres impôts et être uniforme pour tout le Canada.

(ii) *Impôts sur les corporations.*—La Commission recommande que les provinces abandonnent les taxes imposées sur les corporations que les individus ou sociétés, faisant les mêmes affaires que ces corporations, ne seraient pas tenus d'acquitter et les impôts sur les entreprises auxquelles seules se livrent les corporations. La Commission affirme que les impôts sur les corporations provinciales ont été particulièrement vexatoires pour le contribuable et très préjudiciables à l'expansion du revenu national. Il est admis, toutefois, qu'il